

DESCRIPTION DU BIEN

Commune de PONT-À-CELLES - septième division - Viesville

Une maison d'habitation avec toutes dépendances, remise et jardin, d'un ensemble sis rue des Petits Sarts numéro 56 et +56, cadastrée selon, extrait cadastral récent section B, numéros 0128B2P0000 et 0128E2P0000, pour une contenance de deux ares soixante-quatre centiares (02 a 64 ca).

Revenu cadastral non-indexé : 232,00 €

SIGNALEMENT D'ERREUR CADASTRALE :

Etant signalé que, comme déjà visé dans l'acte du notaire soussigné en date du vingt-quatre mars deux mille trois, référant à un acte du même notaire daté du quinze novembre mil neuf cent nonante-trois auquel figure annexé un plan levé et dressé par monsieur CHARLIER, géomètre-expert immobilier, portant date du seize août mil neuf cent nonante-trois, il y a lieu de déduire de la superficie cadastrale répertoriée une surface de trente-sept centiares treize décimètres carrés (37ca 13dm²) ayant alors été vendue à Monsieur Dionisio CUETO LLERANDI.

Ce bien étant désigné ci-après comme « le bien ».

RAPPEL DE PLANS :

1. Tel que ce bien est repris et figuré, sous plus grande contenance, en un plan dressé par Monsieur Charlier, géomètre-expert immobilier à Gosselies, portant date du deux mai mil neuf cent cinquante-trois, demeuré annexé à un acte reçu par Maître Henri DINCQ, alors notaire à Gosselies, en date du vingt-huit mai mil neuf cent cinquante-trois.
2. Tel qu'a été déduit du dit bien originellement plus grand un ensemble figuré en un plan dressé par Monsieur BARBARIN, géomètre-expert immobilier, portant date du cinq mars mil neuf cent soixante-six, demeuré annexé à un acte reçu par Maître Henri DINCQ, notaire précité, en date du vingt-neuf juin mil neuf cent soixante-six ;
3. Tel qu'a été déduite du solde du bien originellement plus grand une parcelle de trente-sept centiares treize décimètres carrés (37ca 13dm²), telle que figurée en un plan dressé par Monsieur José CHARLIER, géomètre-expert immobilier à Pont-à-Celles, portant date du seize août mil neuf cent nonante-trois, demeuré annexé à un acte reçu par Maître Philippe DUPUIS, notaire soussigné, en date du quinze novembre mil neuf cent nonante-trois.

L'acquéreur déclare s'engager à se conformer aux indications desdits plans.